

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

**Nature** : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2024-371/T353**

Nos réf. : CD/AF/ODP/cj

## ➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION AVENUE DE  
LA GARE DU 14 AU 25 OCTOBRE 2024 A  
L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE  
RESEAU ROUTIER

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**VU** la demande de la société PORCHERON,

**CONSIDERANT QUE** la conception des lieux où se déroulent les travaux nécessite une modification temporaire de la circulation,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisés sur le domaine public, les travaux de pose et raccordement de coffret électrique, réalisés par l'entreprise **PORCHERON, avenue de la Gare, sur les places de stationnement en arrêt-minute situées entre le numéro 3 et la gare, du lundi 14 au vendredi 25 octobre 2024.**

**Article 2** : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie, au lieu et à la période cités à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : La sortie du parking sera interdite deux jours pendant la période. A cette occasion, l'accès et la sortie du parking de la gare se fera en double sens côté voie ferrée.

**Article 4** : Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Alinéa 1** : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société PORCHERON.

**Article 5** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- PORCHERON Frères - 369 route d'Orly - 73410 ENTRELACS,
- La presse.

